1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

L'OPPOSITION

---

(1)

SES IDEES

SES MOTIONS

SON PROGRAMME

TABLE DE MATIERE

MOTIONS — IDEES — PROGRAMME

LES TAXES SUR LES SUCCESSIONS

En 1911, MM. Sauvé, député des Deux-Montagnes, et Lafontaine, alors député de Maskinongé, demandaient la diminution des taxes en général, et l'abolition des taxes sur les petites successions.

Monsieur Gouin et ses ministres répondaient qu'il fallait de toute nécessité conserver ces taxes pour rencontrer les obligations de la Province.

Le 26 janvier 1911, Monsieur Sauvé, appuyé par Monsieur Lafontaine, faisait la motion suivante:

(*Voir Journaux Ass. Législative 1911, p. 83*).

MOTIONS COUSINEAU ET SAUVE

"Tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté cette Chambre croit devoir inviter le gouvernement.

a. A diminuer le fardeau des taxes qui pèsent sur les contribuables de cette province;

b. A exempter de taxes toute succession en ligne directe ou entre mari et femme dont la valeur nette n'excède pas dix mille piastres;

c. A exempter de taxes toute part d'héritage ,en ligne directe ou entre mari et femme, dont la valeur nette n'excède pas trois mille piastres au cas de partage d'une succession s'élevant à plus de dix mille piastres."

POUR:—Messieurs Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Sauvé, Sylvestre, Tellier.—10.

CONTRE.—Tous les députés ministériels.

Le gouvernement s'opposait donc: 1°. à exempter de taxes toute succession en ligne directe ou entre mari et femme dont la valeur n'excédait pas $10,000.00; 2°. à exempter toute part d'héritage dans n'importe quelle succession en ligne directe ou entre mari et femme lorsque la valeur nette de cette part d'héritage n'excèderait pas $3,000.00.

MOTION COUSINEAU

Au commencement de la session 1912, Monsieur Cousineau, député de Jacques-Cartier, proposait une motion et demandait la réduction des taxes qui pèsent trop lourdement sur le peuple.

Monsieur Gouin et tous ses députés dociles, votaient encore contre cette motion.

Ce ne fut qu'à la fin de la session, lorsque Monsieur Gouin fut définitivement décidé d'en appeler au peuple, que, pris à la gorge, par la crainte du verdict populaire, il se décidait enfin à présenter un projet de loi exemptant de taxes les successions en ligne directe, dont la valeur n'excédait pas $15,000.00.

Mais comme pour les autres projets de loi, son manque de générosité prit encore le dessus; il refusa d'accorder à l'opposition la seconde demande qu'elle faisait, c'est-à-dire *d'exempter de taxes* toute part d'héritage dans n'importe quelle succession, lorsque cette *part d'héritage n'excèderait pas* $3,000.00.

MOTION DE M. BERNARD

Monsieur Bernard, alors député de Shefford, proposait en amendement cette partie de la motion que M. Sauvé avait présentée le 26 janvier de la même année.

(*Voir procès-verbaux, Ass. Législative, p. 479*).

"Que, tout en consentant à la troisième lecture de ce bill, cette Chambre croit devoir inviter le gouvernement à faire amender sa mesure, ou à en présenter une autre, exemptant de taxes toutes parts d'héritages en ligne directe ou entre mari et femme, dont la valeur nette n'excède pas $3,000.00, au cas de partage d'une succession s'élevant à plus de $15,000.00.

Cette motion fut rejetée par le même vote.

LES DONATIONS

Le gouvernement n'est pas sincère quand il fait mine de protéger le peuple. Son seul but, c'est de taxer par toutes sortes de moyens cachés, détournés. Il abolit certaines taxes sur les successions, mail is en augmente d'autres. Plus que cela, il taxe certaines donations entre vifs. Si un citoyen de la province de Québec donne ses biens, et s'il meurt dans les trois années après la donation, la personne qui bénéficiera de cette donation paiera une taxe. Excepté lorsqu'il s'agit d'une donation entre vifs, dans un contrat de mariage, ou d'une donation entre vifs, en faveur du même donataire, d'un ou de plusieurs biens mobiliers ou immobiliers n'excédant pas, en tout, mille piastres (*Voir journal Ass. Législative, 4 mars 1915*—Ou *Loi 4, George V, chapitre 9, section I, amendée par bill 48*).

L'opposition a voté trois fois contre ce bill, qui est injuste et vexatoire. Pourquoi taxer les personnes qui meurent au cours des trois années après leurs donations? Ils donnent honnêtement leurs biens. Pourquoi les taxer plus que ceux qui meurent quatre ans après avoir fait leurs donations.

C'est un moyen hypocrite et lâche de taxer les contribuables, de surtaxer le peuple.

LES HEURES DE TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES

Dès la session de 1909, M. Plante, alors député de Beauharnois, se rappelant les promesses qu'il avait faites à la population ouvrière de sa province forçait le gouvernement à laisser adopter la résolution suivante: (*Voir journaux Ass. Lég. 1909, p. 592*).

LES OUVRIERS

MOTION PLANTE

M. Plante propose, appuyé par M. Patenaude, et il est

RESOLU,—Qu'attendu que les lois qui régissent les établissements industriels dans cette province, sont sous le contrôle du gouvernement proviencial;

"Attendu qu'il appartient à la province d'amender la loi de façon à protéger la vie et la santé des femmes et des enfants mineurs qui travaillent dans les établissements industriels et dans les manufactures de cette province;

"Attendu que dans plusieurs grandes usines de cette province les femmes et les enfants mineurs fournissent une moyenne d'ouvrage, par semaine de soixante heures, voir même de onze heures par jour;

"Cette Chambre émet le vœu que le gouvernement de cette province prenne des mesures pour faire cesser cet état de chose qui n'est de nature à mettre en danger la santé de ces femmes et enfants mineurs et à compromettre gravement l'avenir des familles ouvrières dans cette province.

L'année suivante le gouvernement, l'épée dans les reins, présentait la loi intitulée: "Loi relative au travail des femmes et des enfants dans les manufactures, mais se fit encore tirer l'oreille.

M. Taschereau, ministre des travaux publics, LIMITA SA LOI aux filatures de coton ou de laine seulement et ne voulut accorder que la semaine de 58 heures au lieu de celle de 55 heures, réclamée par l'opposition.

Mais l'opposition ne se tint pas pour battue et fit valoir encore les droits de la population ouvrière.

M. Taschereau avait proposé la loi suivante:

L'article suivant est inséré dans les dits statuts, après l'article 3837:

"3837a. Dans les filatures de coton ou de laine, les garçons au-dessous de dix-huit ans, les enfants, les filles et les femmes ne peuvent être admis à travailler pendant plus de dix heures dans une même journée, ni pendant plus de cinquante-huit heures dans une même semaine.

"Il est cependant permis au chef de l'établissement de répartir les heures de travail dans le but unique d'abréger la journée du samedi, pour donner un congé aux ouvriers.

"Il doit être accordé une heure pour le repas, chaque jour, à midi; mais cette heure ne doit pas faire partie du nombre d'heures de travail ci-dessus indiqué.

La journée dont il est fait mention dans le présent article, ne doit pas commencer avant six heures et demie du matin ni se terminer après six heures et demie du soir; elle ne peut dépasser dix heures et demie."

(*Voir Journaux Ass. Lég. 1910, p. 339*).

L'opposition lutta pendant trois ans, et en 1912, à l'approche des élections, le gouvernement et ses députés soumis, ravalèrent leur vote de 1910 et adoptèrent aussi la semaine de 55 heures.

En effet, le gouvernement faisait adopter la semaine de 55 heures, mais MM. Gouin et Taschereau n'ont pu se résoudre à rendre encore justice com-

plète à la classe ouvrière. C'est par bribe que l'opposition lui arracha des projets de loi favorables au peuple travailleur.

Le gouvernement Gouin a bien enfin accordé la semaine de 55 heures, MAIS DANS LES FILATURES DE COTON OU DE LAINAGE SEULEMENT.

L'opposition, comme en 1909, réclama l'application de cette loi dans toutes les manufactures, et en 1912 M. Gault proposait la motion suivante:

AMENDEMENT GAULT

(*Voir Proc. Verb., Ass. Lég., 8 fév. 1912, page 243*).

En amendement à la motion que le rapport soit reçu, M. Gault propose: "Que le rapport du comité général ne soit pas reçu maintenant, mais que le bill soit de nouveau renvoyé au dit comité général, avec instruction de l'amender de manière que la limitation des heures de travail au profit des femmes et des enfants soit étendue et s'applique à toutes les manufactures.

Cette motion fut rejetée par un vote de parti.

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Plante, Sauvé, Sylvestre et Tellier.—Parmi ceux qui votèrent contre, remarquons:

MM. Benoit, Bissonnet, Caron (L'Islet), Décarie, Désaulniers, Finnie, Francœur, Gendron, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kelly, Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Létourneau, Lévesque, Mercier, Mousseau, Neault, Ouellette, Petit, Pilon, Reed, Robert (St-Jean), Roy (Lévis), Tanguay, Taschereau, Tessier, Therrien, Tourigny, Vilas.

Ouvriers, quels sont vos amis. Ce vote vous l'indique encore, mais soyez sans crainte, les députés de la petite opposition se rappelleront ce vote et forceront les ministres autocrates et les députés veules à vous rendre enfin justice pleine et entière. Rappelez-vous de M. Tellier et de ses vaillants lieutenants, les véritables amis de la classe ouvrière.

L'INDEMNITE AUX GRANDS ET PETITS JURES.

Depuis longtemps les grands et petits jurés recevaient une imndenité ridicule. Dès 1909, l'opposition attirait l'attention du gouvernement à ce sujet. M. Gouin, poussé à bout, avait bien augmenté quelque peu cette indemnité, mais l'opposition voulait encore, la justice pleine et entière, pour les citoyens appelés à contribuer à l'administration de la justice, et M. Bernard, appuyé par M. Sauvé, proposait le 22 mars 1911, la motion suivante: (*Voir Jour. Ass. Lég. 1911, p. 431*).

"Tout en consentant à voter les subsides à sa Majesté, cette Chambre exprime l'avis que l'indemnité payée aux grands et petits jurés appelés à contribuer à l'administration de la justice est insuffisante, et elle invite instamment le gouvernement à présenter une mesure leur assurant une indemnité plus élevée et proportionnée autant que possible à la perte de temps et aux dépenses qu'ils sont obligés d'encourir."

POUR:—Messieurs Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Sauvé, Tellier.—8.

CONTRE:—Tous les députés ministériels.

A l'approche des élections en 1912, le gouvernement craignant l'effet des revendications de l'opposition, il fallut encore là que M. Gouin et ses fidèles partisans fissent encore mentir leur vote de 1911 et le gouvernement proposait des résolutions. Ces résolutions se lisent comme suit:

"RESOLU, 1. Que chaque juré appelé à servir comme grand ou petit juré recevra une indemnité de deux piastres pour chaque jour qu'il sera nécessairement absent de son domicile pour comparaître devant le tribunal;

"RESOLU, 2. Que, en sus de l'indemnité ci-dessus, le juré qui demeure à PLUS DE QUATRE MILLES du palais de justice où est tenue la Cour, aura droit au remboursement de ses dépenses réelles de voyage;

"RESOLU, 3. Que l'indemnité du juré, et ses dépenses attestées sous serment, seront payées par le shérif, sur certificat du greffier de la Paix ou du greffier de la Couronne, selon le cas."

Mais M. Gouin ne pouvait encore cette fois dépouiller complètement le vieil homme,—il lui en coûte tant de rendre justice au peuple.—Il refusait d'accorder le remboursement des dépenses réelles de voyage aux jurés qui demeurent à moins de 4 milles du palais de Justice.

M. Bernard, alors député de Shefford, le lui rappelle et proposa la motion suivante:

(Voir Procès-verbaux, Ass. Lég. 1912, page 221).

AMENDEMENT BERNARD

M. Bernard propose en amendement:

"Que ce bill ne soit pas lu maintenant la 3ième fois, mais qu'il soit de nouveau envoyé au comité général de cette Chambre, avec instruction de l'amender de façon que chaque juré soit payée dans TOUS LES CAS DES DEPENSES REELLES DE VOYAGES, sans EGARD A LA DISTANCE QU'IL Y A ENTRE SON DOMICILE ET LE PALAIS DE JUSTICE

"Cette motion en amendement, étant mis aux voix, est rejetée par la division suivante:

POUR:—MM. Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Giard, Langlois (St-Sauveur), Patenaude, Pennington, Plante, Sauvé, Sylvestre, Tellier.—11.

Parmi ceux qui votèrent contre, remarquons:—MM. Benoit, Caron (Matane), Caron, A., Hon. J. E., Décarie, Delisle, Finnie, Galipeault, Gendron, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Leclerc, Lévesque, Mercier, Mousseau, Pilon, Reed, Robert, (Royville), Robert (St-Jean), Robillard (Lévis), Taschereau, Tessier, Tourigny, et Walsh.—43.

Cultivateurs et ouvriers, qui êtes appelés à servir comme jurés, au travail de qui devez-vous le redressement de vos griefs? A l'opposition.

BARRIERES DE PEAGE

Le gouvernement Gouin se vante d'avoir aboli les barrières de péage dans la province. Il ne dit pas qu'il a adopté cette politique après l'avoir combattue pendant que le parti conservateur la préconisait.

C'est le parti conservateur qui, le premier, mit cette politique en tête de son programme.

MOTION LEBLANC

En 1908, l'Hon. M. LeBlanc, alors chef de l'opposition, disait:

"Le gouvernement actuel qui fait parade de sa sollicitude pour la voirie rurale, a manqué plusieurs occasions de la prouver d'une façon pratique, à propos des barrières de péage tout spécialement. On sait que le chemin de péage est une servitude qui pèse lourdement sur la classe agricole. S'il n'est encore possible aux gouvernements de la faire disparaître totalement, qu'on ne néglige rien du moins pour l'atténuer."

Le 21 mars 1900, à une loi sur l'amélioration des chemins dans le voisinage de Montréal, l'hon. M. LeBlanc proposa l'amendement suivant:

"Les cultivateurs amenant des produits au marché avec des voitures légères ou de charge, ont droit à un billet de retour dans les 48 heures, en ne payant qu'un seul péage." (*Journaux de l'Ass. Lég. 1900, p. 224.*)

Ce n'était pas un amendement d'opposition; quatre ou cinq députés ministériels, plus soucieux des intérêts des cultivateurs, l'ont appuyé. Mais la majorité du parti libéral a reposussé cette juste demande, et parmi les 41 qui ont ainsi trahi la classe agricole, nous relevons les noms de l'hon. M. Gouin, de l'hon. M. Allard, aujourd'hui ministre de l'Agriculturre, de MM Achille Bergevin, Fiset, Girard, Lacombe, Morin (St-Hyacinthe), Nault, Pelletier (Sherbrooke), Maurice Perrault, Roy (Kamour), Taschereau, Turgeon, Weir, etc...

En 1907, les députés conservateurs sont revenus à la charge. Ils ont demandé au gouvernement s'il avait "l'intention de présenter une loi abolissant les taux de péage sur les ponts et aux barrières." Et, au nom du gouvernement, l'hon. M. Weir, trésorier provincial a répondu catégoriquement: Non. (*Cf. Journaux de l'Ass. Lég., 1907, p. 237.*)

A la session 1908, l'hon. M. Leblanc proposait la motion suivante:

"Que les barrières et les ponts de péages sont nuisibles à l'intérêt public en beaucoup d'endroits de la province de Québec, et que le gouvernement devrait s'appliquer à les faire disparaître au plus tôt."

Cette motion a été repoussée par un vote de parti. Tous les députés libéraux ont voté contre cette motion, entr'autres MM. Gouin, Caron, Décary, ministres.

Sir Lomer Gouin est évidemment l'homme aux mauvais coups. En 1908, simplement dans le but de faire battre l'hon. M. LeBlanc, chef conservateur, but inavouable, parce que trop vilain, s'engagea devant les électeurs de Laval à abolir les barrières de péage s'ils élisaient le candidat libéral, M. Lévesque. Sir Lomer Gouin réussit à faire battre le vieux serviteur qui avait donné à sa province vingt-cinq années de son dévouement intrépide et de son travail patriotique.

En 1909, que fit M. Gouin ? A-t-il tenté de racheter sa promesse ? Non. Pour gagner du temps, il fit nommer une commission composée de MM. Lamarche et Paradis.

En 1909, M. P. G. Mackenzie, alors député libéral de Richmond, plus tard trésorier-provincial, présenta un bill, intitulé "The Angus Short Line Co." imposant dans tous les cantons de l'Est des taux de péage pour ponts et barrières.

L'opposition protesta.

(*Voir Procès-verbaux, Ass. Lég., 7 avril 1909, pl 286.*)

Le gouvernement, au lieu d'abolir les barrières et les ponts de péage, autorisait donc des compagnies d'en créer de nouvelles.

Le gouvernement subventionnait en cachette un pont, et donnait $15,000. pour la construction d'un pont en fer à l'entrée de la ville de L'Assomption, et permettait à ce que des droits de péage fussent chargés sur ce pont.

Monsieur Tellier proposait la motion suivante:

(Voir journaux Ass. Lég., 1910, p. 501.)

MOTION TELLIER

PONT DE PEAGE L'ASSOMPTION

M. Tellier propose en amendement que tout en encourant, dans ces résolutions, cette Chambre regrette que le gourvenement se soit engagé par ordre en Conseil, en date du 22 mai 1908, à payer une subvention de $15,000.00 pour aider à la construction d'un pont métallique, sur la rivière de L'Assomption, à l'endroit appelé Portage, à l'entrée de la ville de L'Assomption, sans prendre des mesures requises pour que ce pont soit un pont municipal et un pont libre;

Elle regrette que le gouvernement ait payé partie de cette subvention à "La Compagnie du Pont du Portage," sans exiger que le dit pont soit un pont municipal et un pont libre; lorsqu'il savait officiellement que la compagnie voulait faire de son pont un pont de péage;

Elle regrette que le gouvernement n'ait pas même traité, en toute cette affaire, avec la municipalité intéressée, savoir la municipalité du comté de L'Assomption, lorsqu'il savait officiellement que le pont en question, était un pont de comté situé entre la municipalité de la ville de L'Assomption et la municipalité de la paroisse de L'Assomption, deux municipalités régies par le Code Municipal.

Et elle croit devoir rappeler respectueusement au gouvernement que l'argent public, voté par la législature pour aider à la construction de ponts en fer, doit être employé exclusivement pour le bénéfice du public, et non pas pour favoriser l'établissement de ponts de péage, ni pour subventionner des entreprises privées ni pour servir à des fins de cabale électorale.

POUR:—Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, D'Auteuil, Galt, Giard, Lavergne, Patenaude, Plante, Prévost, Sauvé Sylvestre, Tellier.

CONTRE:—Tous les députés ministériels.

Le 24 février 1911, Monsieur Plante revenait à la charge et proposait une motion pour forcer le gouvernement à racheter ses promesses.

(Voir journaux Ass. Lég., 1911, p. 306.)

Enfin, en 1912, à la veille des élections, et pour tâcher de sauver l'innénarrable Monsieur Lévesque, Monsieur Gouin proposait un projet de loi pour abolir le péage sur deux ponts seulement dans toute la province, oubliant toutes les barrières et ponts de péage existant dans tous les autres comtés que celui de Laval, dont il laissait d'ailleurs les ponts à l'entretien du comté.

Et l'opposition toujours sur la brèche, dit alors: "Si vous ne voulez pas abolir toutes les barrières de péage, forcez donc ces derniers à accorder des billets d'aller et retour, bons pour quarante-huit heures." Monsieur Gouin s'y refusa. *(Voir journaux Ass. Lég., 1911, p. 442.)*

MOTION SAUVE

Cette Chambre invite le gouvernement à adopter sans délai les mesures nécessaires et à faire les démarches qu'il faut pour assurer aux gens voyageant sur les chemins à barrières, en attendant l'abolition de toute barrière de péage, des billets aller et retour, bons pour 48 heures après leur émission aux lieu et place et pour le même prix que les billets aller et retour que délivrent actuellement les commissions des chemins à barrières.

POUR:—Messieurs Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Plante, Sauvé, Sylvestre, Tellier.—11.

CONTRE:—Tous les députés libéraux.

Mais il y a plus encore: Monsieur Gouin ne fait pas fixer l'entretien des ponts ou chemins expropriés par les municipalités elles-mêmes, mais les met sous la férule de la commission des utilités publiques, composée de trois personnes qui n'ont aucune expérience de la vie des campagnes.

Cultivateurs de la province, lorsque le pont de péage sur une barrière ou un pont aura été aboli avec l'aide du gouvernement, ce ne sera ni votre bureau des délégués, ni votre conseil de comté qui règleront l'entretien de ces ponts ou de ces chemins. Mais Monsieur Gouin viole là, comme d'habitude, l'autonomie de vos municipalités, et fait régler l'entretien de vos chemins et de vos ponts par Sir George Garneau, ancien maire de la cité de Québec, Monsieur Laberge, ingénieur civil de la cité de Montréal, et "the last but not the least" the colonel Hibbard, avocat de Montréal.

Monsieur Tellier fit voir tout l'odieux de cette injustice, et le 6 mars 1912 fit une motion à l'effet de retrancher la clause relative à la Commission des utilités publiques et d'y insérer des dispositions permettant aux municipalités intéressées de pouvoir elles-mêmes, par accord ou par arbitrage à la répartition des travaux d'entretien des ponts et des chemins expropriés.

(*Voir Procès-verbaux Ass. Lég., 1912, p. 438.*)

INSDUSTRIES AGRICOLES

M. Sauvé, secondé par M. D'Auteuil proposait à la session de 1911, la motion suivante:

"Cette Chambre constate avec regret que le gouvernement fait preuve d'insouciance pour les droits de la population rurale et les véritables intérêts de la Province, en ne s'occupant pas d'une façon active et efficace, d'encourager les industries en général, et spécialement les industries agricoles."

Tous les députés libéraux ont voté contre cette motion.

Il s'en suivit un grand débat. Mais, le gouvernement ne fit rien de pratique pour exécuter cette politique de progrès proconisée par l'opposition.

Agriculture et Insdustries Agricoles

MOTION SAUVE

(*Proc. Verb., Ass. Lég., 5 mars 1915, pages 336-337-338-339*).

A chaque session, depuis 1910, le député des Deux-Montagnes, a réclamé pour la classe agricole plus d'attention et d'encouragement de la part du gouvernement.

Le 5 mars 1915, il faisait la motion suivante:

Attendu que des statistiques établissent que dans les paroisses rurales de la province de Québec, le nombre des naissances est de 55% plus élevé que celui des décès:

Attendu que, malgré la prospérité commerciale dont notre province comme tout le pays, a bénéficié depuis quinze ans, la population de nos campagnes n'a pas été augmentée normalement, et que chaque jour nous avons à regretter l'exode des ruraux vers les grandes villes;

Attendu que la population de certains comtés a même diminué d'une façon alarmante;

Attendu que le rendement des fermes diminue à cause des mauvaises herbes, qui d'après une brochure pybliée par un conférencier agricole du Gouvernement, M.-O.-E. Dallaire, causent pour des millions de piastres des dommages dans notre province;

Attendu que le seul remède à cet état de choses et la culture intensive, qui, d'après l'opinion d'un expert, est de 70% plus payante que la grande culture;

Attendu qu'il est admis par des autorités en agriculture, que la culture intensive rapporte;

De $100. à $150. l'acre, pour le tabac, les tomates;

De $200. à $300. l'acre, pour les patates, le maïs sucré, les fèves à beurre;

De $300. à $400. l'acre, pour le céleri, les asperges, les fraises;

De $500 à $1,000. l'acre, pour les petits pois, les melons, les pommes et autres cultures de verger;

Attendu que les industries rurales et agricoles sont une source de progrès dans les pays les plus importants, qu'en Angleterre et Autriche, en Suède, etc., on s'intéresse vivement à cette initiative de rénovation sociale et économique, qu'en Russie, grâce à une organisation pratique, de petites industries domestiques se trouvent actuellement établies et protégées, que le gouvernement subventionne, développe et encourage les petites industries, aide les producteurs à écouler leurs produits, seconde ouvertement les ateliers d'apprentissage destinés à former les ouvriers futurs de ces sortes de travaux, réserve à une certaine classe d'hommes l'exécution de certaines fournitures;

Attendu que l'agriculture dans notre province, peut produire non-seulement les substances alimentaires nécessaires à la nourriture des populations, mais aussi la plupart des matières premières qui sont employées dans les diverses branches de l'activité humaine.

Attendu que pour répondre aux nécessités de son alimentation, la province de Québec est obligée d'exporter chaque année, et dans une proportion toujours croissante, d'immenses capitaux, pour acheter à l'étranger

tion toujours croissante, d'immenses capitaux, pour acheter à l'étranger ce qu'elle pourrait faire produire chez elle par l'agriculture et par l'industrie agricole;

Attendu que si l'on compare la situation de l'industrie agricole à celle des autres industries, l'on voit que les progrès réalisés ne sont pas du tout proportionnés et d'égale importance;

Attendu que le Ministre de l'Agriculture a déclaré en Chambre d'après les procès-verbaux de l'Assemblée législative du 22 février 1915, que le gouvernement ignorait quel était le nombre des fabriques de conserves alimentaires dans la proince de Québec, en 1914;

Attendu que le Ministre de l'Agriculture de la province de Québec, déclare à la page 215 du 23ième rapport de la Société d'Industrie Laitière 1913, que l'industrie laitière est certainement une des branches les plus importantes de l'agriculture;

Attendu que dans le même rapport, à la page 174, le Rév. M.-O. Martin, directeur de l'Ecole d'Agriculture de Sainte-Anne, a déclaré que l'industrie laitière n'a pas avancé ou presque pas, en ces dernières années, que la prospérité ainsi que l'avenir de notre province souffrent de ces causes, débilitantes, que nos paroisses rurales se dépeuplent au bénéfice de la ville;

Attendu que, dans le même rapport, à la page 232, M.-W. Leroux, conférencier, déclare que le meilleur fromage canadien est fait dans la province d'Ontario, que dans Ontario, 9 sur 10 fabriques font du fromage de première classe, et que dans Québec, pas une sur dix n'égale Ontario;

Attendu qu'à la page 223 du même rapport le président de la Société d'industrie laitière de la Province de Québec, déclare qu'à en juger, nos concurrents voisins ne restent pas stationnaires, qu'ils avancent, qu'ils prennent notre place et que nous serons relégués à un rang inférieur si nous n'y voyons pas de suite;

Attendu qu'il est urgent de greffer des insudtries sur l'agriculture, de façon à produire la variété de nos méthodes de culture et à encourager la culture intensive, de créer des marchés locaux qui favoriseraient les cultivateurs des grands centres;

Attendu que le député des Deux-Montagnes, d'après les procès-verbaux de l'Assemblée législative du mercredi, 24 février 1915, demandait par interpellation, quel est, dans la province de Québec, le nombre des établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leur matière première, et quel sont les octrois que le gouvernement accorde à ces établissements, et que le Ministre de l'Agriculture en réponse, a déclaré que le Gouvernement n'a pas de statistiques suffisamment complète pour indiquer le nombre d'établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leurs matières premières;

Attendu que, pour accorder un encouragement et une protection pratiques à ces industries, il est nécessaire et indispensable pour le Gouvernement de connaître le nombre et la situation de ces établissements;

Attendu que le gouvernement de la province de Québec, l'année 1914, pour l'année 1913 finisant le 30 juin 1914, a reçu du gouvernement d'Ottawa la somme de $159,482.40, qui a été distribué comme suit:

Culture des fruits	$15,919 24
Aviculture	17,000 00
Industrie du bacon	10,000 00
Ecoles d'Agriculture	59,850 00

Enseignement agricole: dons aux académies, écoles rurales et écoles normales	3,000 00
Agronomes de districts	10,000 00
Ynion expérimentale	2,000 00
Travail de démonstration en rapport avec la luzerne et le trèfle	4,039 32
Sélection des semences et champs de démonstration	1,190 54
Apiculture	5,000 00
Industrie du tabac	3,000 00
Industrie laitière	7,000 00
Démonstration de drainage souterrain	8,000 00
Enseignement ménager	7,000 00
Industrie du sucre d'érable	4,000 00
Conférences et convoi-école	2,000 00

Attendu que pour l'année fiscale en cours, le gouvernement de la province de Québec a reçu du gouvernement d'Ottawa, la somme de $187,409.16 pour l'encouragement de l'agriculture en cette province, laquelle somme a été répartie comme suit:

Aviculture	$20,000 00
Culture des fruits	19,000 00
Industrie du bacon	6,000 00
Ecoles d'agriculture	60,000 00
Enseignement agricole dans les académies, écoles rurales, et écoles normales	7,000 00
Agronomes de districts	1[illegible],000 00
Union expérimentale	2,000 00
Luzerne et trèfle	2,000 00
Sélection des semences	4,000 00
Apiculture	8,000 00
Industrie du tabac	3,000 00
Industrie laitière	17,000 00
Drainage	10,000 00
Economie domestique	10,000 00
Sucre d'érable	3,000 00
Conférences	6,409 16

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'air tien fait de pratique et d'efficace pour encourager suffisamment les industries agricoles dans notre province et constate que sans la subvention qu'il a reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette province, la situation agricole serait désastreuse.

Cette motion d'amendement est rejetée, les votes s'étant divisés comme suit:

POUR:—MM. Bernier, Bérubé, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Labissonnière, Morin, Patenaude, Sauvé, Slater, Sylvestre, Tansey, Tellier.—13.

CONTRE.—MM. Allard, Bouchard, Bugeaud, Bullock, Cannon, Carbonneau, Caron (Iles-de-laMadeleine), Décarie, Demers, Désaulniers, Finnie, Fortier, Francœue, Godbout, Gosselin, Gouin, Grégoire, Langlois, Leclerc, Lemieux, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Mercier, Mitchell, Péloquin, Petit, Pilon, Robert (Rouville)

Robert (St-Jean), Robillard, Séguin, Stein, Tanguay, Taschereau, Tessier, (Rimouski), Tessier (Trois-Rivières), Trahan, Turcot.—39.

La motion principale est alors adoptée et la Chambre se forme, en conséquence, en comité des subsides:

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET des dépenses de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916, préparé conformément aux articles 799 et 800 des Statuts refondus de la province de Québec, 1909.

	XV.—CHARGES SUR LE REVENU	
262	Dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., S. R. Q., 1909, articles 903-1315; 1345-1359; 1374-1387, etc.	$125,000 00
263	Timbres, Licences, etc.	18,000 00
	XVI.—SERVICES DIVERS.	
266	Divers en général	20,000 00
267	Agent en France, traitement et allocation pour loyer de bureau, etc.	3,000 00
268	Agent de la province à Ottawa, traitement, comprenant toutes les dépenses de voyages et autres	2,000 00
269	Annuité à Mlle Régina Drolet, par Rés. de l'Assemblée législative du 3 février 1890	200 00
270	Barreau de la province de Québec; aide à la publication des rapports judiciaires	3,000 00
271	Officier spécial, Côte nord du St-Laurent: traitement, dépenses de voyages (O.C. No 51 du 31 janvier 1896)	1,500 00
272	Association de tir de la Province de Québec, Montréal	1,000 00
276	La Société de Géographie de Québec	300 00
277	Collège de pharmacie, Montréal	500 00
278	Allocation pour le traitement de la tuberculose	10,000 00
279	Agent général de la province en Belgique	10,000 00
280	Agent général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour dépenses de bureau, en sus du montant autorisé par 8 Ed. VII. chap. 11, sec. 4	5,000 00

LES MINES

MOTION LaBISSONNIERE

L'opposition prétend que notre industrie minière n'est pas assez encouragée par le gouvernement Gouin. Aussi à la dernière session a-t-elle présenté une motion dans les termes suivants: "Cette Chambre est prête à voter les subsides mais elle regrette de constater; que les rapports du ministre de Mines pour 1914 et pour 1915, accusent une diminution dans les recettes et

la production minière de la province, et que le gouvernement n'ait pas adopté une politique plus pratique relative à nos terrains miniers, de manière à encourager le mineur, et à assurer une plus grande production minérale."

(Voir Proc.-verb., 1916, page 352.)

LA COLONISATION

MOTION MORIN

Pour prouver tout l'intérêt que l'opposition porte encore au colon, M. Morin, député de l'Islet, propose: "Cette Chambre constate avec regret que le gouvernement, loin de modifier sa politique de manière à offrir plus d'avantages au colon de bonne foi et à peupler rapidement nos fertiles et nombreuses régions de colonisation, refuse de répondre aux besoins les plus pressants des cantons en voie de défrichement."

(Voir Proc.-verb., 1916, page 351.)

LA VOIRIE

MOTION SAUVE

Le 15 mars 1916 (*voir procès-verbaux, pages 397-98*), M. Arthur Sauvé, proposait en Chambre, une motion comprenant tous les griefs contre le gouvernement au sujet de la voirie, et aussi tout un programme de véritable amélioration dans l'intérêt de la province.

Voici cette motion:

Attendu que le 19 janvier 1916, il a été fait en cette Chambre une motion demandant production de copie de tous documents, correspondance, etc., échangés entre le secrétaire ou aucun des membres des conseils de plusieurs municipalités et le ministère de la Voirie depuis 1914 jusqu'à la date susdite:

Attendu que l'hon. Ministre de la Voirie a demandé de ne pas exiger copie de tous les dossiers de ces municipalités, promettant de fournir à la Chambre tous les renseignements nécessaires concernant la Voirie et les municipalités;

Attendu qu'aux pages 205 et 206 des Procès-Verbaux de cette Chambre, nous lisons les interpellations et les réponses suivantes:

M. Morin.—1. Quels ont été les montants dépensés dans la paroisse de St-Gédéon, comté de Lac St-Jean, pour travaux de macadam depuis janvier 1914 jusqu'à date?

2. A qui ces divers montants, soit pour matériaux, travail ou autre cause, ont-ils été payés dans chaque cas?

L'honorable M. Tessier (Réponse):

1. Le gouvernement a payé à la municipalité $38,633.31.
2. Le gouvernement l'ignore.

M. Sauvé.—1. Quel montant a été payé à Etienne Coulombe, père, de St-Gédéon du Lac St-Jean, au cours de l'année 1914, pour ses services comme

secrétaire proposé aux travaux de macadam exécutés dans cette localité? mêmes travaux, à toute autre personne ou personnes portant le nom de Coulombe?

L'hon. M. Tessier (Réponse):

1. et 2. Le gouvernement l'ignore.

M. Sauvé.—1. Quel montant a été payé en 1914 à Wilfrid Boivin, de St-Gédéon, Lac St-Jean, pour pierre livrée sur les travaux de macadmd en cet endroit?

L'hon. M. Tessier (Réponse):

1. Le gouvernement l'ignore.

M. Sauvé.—1. Quel montant a été payé en 1915 à Stanislas Bouchard, de St-Gédéon, Lac St-Jean, pour son travail comme journalier ou à autre titre, à l'occasion des travaux de macadam dans les chemins de cette paroisse?

L'hon. M. Tessier (Réponse):

1. Le gouvernement l'ignore.

Attendu que le ministre de la Voirie a donné la même réponse à plusieurs autres interpellations du même genre;

Attendu que le ministre de la Voirie, en consultant les rôles de paie que ces municipalités ont produit à son département aurait pu donner les renseignements demandés;

Attendu qu'il reste encore à produire un grand nombre de ces dossiers; que plusieurs des dossiers produits sont incomplets quant à la correspondance intervenue entre les corporations municipales et le département de la Voirie;

Attendu qu'il appert à l'étude de ces dossiers;

Que les chemins ont été mal faits, à cause d'une incompétence et d'un manque de surveillance dont le ministère de la Voirie doit être tenu responsable; que des difficultés nombreuses et presque constantes se sont élevées à cause de l'incompétence des ingénieurs et des inspecteurs, du manque de méthode dans l'application de la "Loi des Bons Chemins, 1912," et de l'inertie du ministère de la Voirie; que des conférenciers du gouvernement ont induit des municipalités à acheter de la pierre pour des montants considérables, sans leur donner les renseignements nécessaires sur la qualité de cette pierre, et que ladite pierre a été déclarée inacceptable par un inspecteur du gouvernement, après la confection du chemin où elle avait été posée, et que finalement elle a été acceptée par un autre inspecteur du gouvernement; que des officiers du gouvernement ont visité des travaux dans certaines municipalités et que les instructions des uns contredisent celles des autres; que des officiers du gouvernement, à cause de leur incompétence, ont conseillé de faire du macadam qui a coûté au-delà de $6,000.00 le mille, dans ces endroits où le gravelage, coûtant au plus $2,000.00 le mille, eût été plus durable et plus avantageux; que le gouvernement, par son département de la Voirie, a trompé les corporations municipales de cette Province, quant au mode de paiement des allocations promises à chacune d'elles pour faire des chemins, quant au mode de remboursement des emprunts faits par lesdites corporations municipales, et quant au mode de paiement des intérêts sur lesdits emprunts; que le département de la Voirie n'a pas avec diligence et exactitude rempli les engagements qu'il a pris avec les différentes corporations municipales de cette Province relativement aux allocations promises et dues; que dans la plupart des cas, le département de la Voirie a longtemps tardé, sans raisons valables, le paiement des allocations promises et dues aux différentes municipalités; que ce retard dans le paiement des réclamations dues aux différentes corporations municipales a causé de graves préjudices, tant à ces corporations qu'à leurs

contribuables, et ainsi a forcé les corporations à contracter des emprunts temporaires à des taux d'intérêt élevés; que l'incurie et l'incompétence du ministère de la Voirie a causé des difficultés entre les différentes corporations municipales et le Trésorier provincial à l'époque des échéances des intérêts;

Attendu que, suivant une réponse à une interpellation, l'Hon. M. Mitchell, Trésorier de la province, a déclaré que quatre-vingt-dix municipalités avaient retardé à payer l'intérêt sur emprunt, et que même il avait menacé l'une d'elles de prendre des procédures légales pour obtenir le paiement de ces arrérages d'intérêt; (*P. V. Ass. Lég., 11 février 1916, page 185*), que dans un grand nombre de cas, ces difficultés entre le trésorier provincial et les corporations municipales étaient dues au fait que le gouvernement n'avait pas payé les allocations promises et dues par le Département de la Voirie, que dans ces cas, les corporations municipales ont, en général, répondu au trésorier provincial qu'elles étaient grandement surprises d'être appelées à payer l'intérêt au gouvernement, alors que ce même gouvernement leur devait un montant plus considérable que le leur;

Attendu que le gouvernement a déjà approprié une somme de quinze millions de piastres ($15,000,000.00) à la construction des chemins, suivant les dispositions de la "Loi des Bons Chemins 1912."

Attendu que la construction des routes provinciales a déjà coûté jusqu'à ce jour la somme de $4,496,941.38, qu'elles coûteront pas moins de dix à douze millions et que leur entretien sera aussi très onéreu..;

Attendu que la réponse à une interpellation consignée à la *page 217 des Procès-Verbaux de l'Assemblée Législative* (*1916*), établit que le coût des travaux de réparation dans l'une de ces routes s'est élevé jusqu'ici à $321.77 par mille.

Attendu que pour la construction de ces routes, le gouvernement a demandé des soumissions, entre autres pour la route Montréal-Québec, sans plans ni tracés, sur spécifications fantaisistes, et que ce procédé a causé ennui, injustice, préjudices et perte d'argent;

Cette Chambre, reconnaissant la nécessité de l'amélioration de la Voirie, invite le gouvernement à modifier sa politique dans l'application de la "Loi des Bons Chemins 1912," à adopter une méthode plus pratque et plus judicieuse, de manière à éviter des dépenses inutiles, des difficultés regrettables, et à ne pas imposer aux municipalités des obligations trop lourdes pour du macadam ou du graveage dont lentretien serait trop dispendieux.

42 députés ministériels ont voté contre cette motion d'amendement.

PROGRAMME CONSERVATEUR

LES DEUX PARTIS

MOTION SAUVE

En terminant la session 1916, l'opposition voulut inscrire dans les procès-verbaux de la Chambre, l'œuvre respective des deux partis qui se font la lutte depuis la Confédération. Le député des Deux-Montagnes, M. Sauvé, se chargea de cette tache, en proposant la motion suivante:

Attendu que les gouvernements conservateurs ont fait adopter par cette Législature les principales lois organiques qui nous régissent dans l'administration de cette Province, telles que mentionnées à la page 9 de "L'Annuaire Statistique", publié par le gouvernement, en 1914, à savoir:

Loi relative aux chemins de colonisation; Loi autorisant la formation et l'encouragement de sociétés de colonisation; Loi autorisant d'organiser les concours des fermes les mieux cultivées; Lois créant le conseil provincial des manufactures et organisant les conférences agricoles dans les districts ruraux; Loi organisant la statistique annuelle du mouvement de la population et des causes de décès; Loi encourageant l'immigration dans notre province; Loi fondant le "Journal d'Agriculture"; Loi fondant la première école provinciale de lairteie; Loi pour protéger maîtres et serviteurs; Loi créant le patrimoine de famille; Loi organisant la "Société d'Industrie Laitière"; première loi pour protéger la santé et la vie des personnes employées dans les manufactures, et autres lois relatives aux établissements industriels, à la salubrité des établissements, à la sécurité des travailleurs, à la durée du travail des femmes et des enfants; Loi fondant l'école d'industrie laitière, à St-Hyacinthe; Loi réorganisant les cercles agricoles; Loi organisant des concours de produits de laiterie; Loi appropriant 1,5000,000 âcres de terres publiques pour les fins des écoles élémentaires; Loi destinée à encourager la création d'écoles techniques;

Attendu que les gouvernements conservateurs ont aussi fait adopter des lois pour encourager l'enseignement agricole et l'enseignment ménager; que la loyale opposition de Sa Majesté, depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir en 1897, a constamment préconisé des mesures progresseives et nationales, tel qu'il appert par ses motions relatives à la richesse frontière de la province de Québec, à l'imposition d'un droit de coupe suffisant pour encourager la construction dans cette Province d'un grand nombre de manufactures de pulpe et de papier pour donner de l'encouragement à nos ouvriers et à nos colons, (page 467, Jour. Ass. Lég. 1903);

Attendu que le gouvernement libéral ,jusqu'en 1910, a critiqué ces idées et voté contre les motions qui les formulaient;

Attendu que l'opposition a toujours prêché et prêche encore l'utilisation pratique de nos pouvoirs d'eau et la distribution à bon marché de l'énergie électrique dans notre province, convaincue que la houille blanche, à des prix faciles, accuserait l'éclosion d'un grand nombre de nouvelles industries;

Attendu que, en 1909, 1910 et 1911, l'opposition demanda dans des motions consignées aux procès-verbaux de cette Chambre, l'augmentation et l'indemnité accordée aux jurés, l'autonomie des municipalités, l'exemption des taxes pour toute part d'héritage ne dépassant pas $3,000., un règlement équitable de la question des rentes seigneuriales, les élections à date fixe, la diminution des heures de travail pour les femmes et les enfants qui travaillent dans les manufactures, le développement de nios ndustries agricoles, la création d'établissements industriels qui pourraient s'approvisionner des produits de la ferme pour leur matière première; que le gouvernement et la majorité ministérielle de cette Chambre ont toujours voté contre ces motions;

Attendu que l'opposition a demandé que la justice soit administrée toujours suivant les grands principes de l'équité et de l'impartialité, de façon à ce que la partisannerie et le favoritisme ne puissent jamais mettre entrave à la poursuite des malfaiteurs de toute catégorie; que le gouver-

nement et sa majorité ministérielle ont empêché des comités d'enquêtes parlementaires de s'enquérir des accusations de corruption et de péculat portées contre des députés de cette Chambre et de connaître les noms des treize députés pour lesquels J.-O. Mousseau, alors qu'il était député de Soulanges, a reçu $1,150.00;

Attendu que, à la session de 1912 par la motion Prévost, à la session de 1914 par la motion Bernier, et à la session de 1915, par la motion Bérubé, l'aopposition a demandé la réouverture de ces enquêtes;

Attendu qu'il était alors et qu'il est encore "nécessaire, urgent et dans l'intérêt public, et pour la sauvegarde de l'honneur de cette Chambre et de chacun de ses membres" de faire ces enquêtes complètes, de façon à démontrer que le législateur coupable de malversation ne peut jouir d'une impunité scandaleuse et néfaste;

Attendu que, le gouvernement et sa majorité ont empêché la Chambre et le public de connaître le bien-fondé de ces accusations portées par M. Prévost, contre John Hall Kelly, alors député de Bonaventure, et par le journal "Daily Mail", contre J.-O. Mousseau, alors député de Soulanges, et treize députés dont les noms ne peuvent être divulgués que par ledit J.-O. Mousseau;

Attendu que, l'opposition a souvent protesté contre l'adoption de bills privés ou lois d'exception qui favorisent des intérêts particuliers, sont contraires à l'intérêt général, portent atteinte à des droits sacrés, constituent un danger et sont une cause de ruine, notamment pour un grand nombre de corporations ou municipalités;

Attendu que, le montant payé en 1897, par le gouvernement du Dominion comme subside fédéral au gouvernement de cette province, était de $1,086,713.48, et qu'il a été pour 1914–1915 de $1,969,630.28, soit une augmentation de près d'un million de piastres par année;

Attendu que le gouvernement reçoit aussi du gouvernement du Dominion depuis 1914, un subside spécial pour encouragement de l'agriculture, dans cette province, lequel subside a été en 1915, de $187,409.16, et sera de $215,310.16, en 1916; et que d'après la déclaration de l'hon. ministre de l'Agriculture, M. Caron, consignée dans les procès-verbaux de l'Assemblée législative, 15 février 1916, ces montants ont été ou seront employés aux fins suivantes: aviculture, arboriculture, industrie du bacon, culture des fruits, écoles d'agriculture, enseignement agricole dans les Académies, écoles rurales et normales, agronomes du district, Union expérimentale, luzerne et trèfle, sélection des semences, apiculture, industrie du tabac, industrie laitière, drainage, économie domestique, sucre d'érable, conférences, publications;

Attendu que le gouvernement fédéral en sus de ce subside spécial, dépense des centaines de mille piastres pour encourager dans notre province les industries laitière et fruitière, pour le développement des marchés qui favorisent ces industries, pour des entrepôts frigorifiques, pour des boni aux beurreries, pour des réfrigérateurs dans les wagons, pour la culture et la vente du tabac, pour développer l'industrie du bétail;

Attendu que nonobstant cette augmentation du subside fédéral et la création du subside fédéral spécial depuis 1912, le gouvernement a constamment accru le revenu de la province en majorant les taxes déjà imposées et par la création de nouvelles taxes, permis ou licences, contrairement à ce que le parti libéral avait promis au peuple en 1897, et de façon à augmenter les recettes ordinaires de la province de $3,874,803.18 qu'elles étaient

en 1896-1897, à $9,507,925.67, en 1914-15; (Proc. verb., Ass. lég., 8 mars 1916.—Réponse de l'hon. trésorier provincial).

Attendu que le gouvernement conservateur de 1892 à 1897 a administré la province de manière à créer des sources de revenus suffisantes pour rétablir l'équilibre financier et pour répondre aux nombreux besoins du peuple;

Attendu que le parti libéral a alors dénoncé ces sources de revenus et qu'il les trouve nécessaires depuis qu'il est au pouvoir, au point qu'il les augmente pour en retirer un plus grand bénéfice, et qu'il en crée de nouvelles, soit par taxes, licences ou permis, pour faire face à l'augmentation constante de ses dépenses;

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas employé l'augmentation de ses revenus à assurer;

(a) Des écoles plus profitables aux enfants du peuple;
(b) Le développement de nos industries agricoles;
(c) Un accès plus facile à nos terres colonisables et un régime plus favorable aux colons;
(d) L'amélioration de notre voirie rurale suivant un système et un plan d'ensemble ,de façon à ne pas exposer les municipalités à faire des dépenses inutiles et trop lourdes;
(e) Des voies de communication faciles et avantageuses, partout où il en est besoin pour les colons établis, ou ceux qui veulent s'établir;
(f) La conservation, en même temps que l'exploitation judicieuse de nos richesses naturelles;
(g) L'amélioration du sort de nos classes ouvrières en général;
(h) Une surveillance plus activée et plus efficace des compagnies d'assurance mutuelle et des sociétés de secours, en vue de mieux protéger le public;
(i) Une meilleure administration de la justice;
(j) La réforme de nos lois de manière à supprimer autant que possible le besoin de législation privée et les lois d'exception;
(k) Le respect de l'autonomie et des droits des municipalités;
(l) La cessation de l'abus du patronage dans la distribution des octrois publics;
(m) La réduction de la dette de la province, et une répartition plus équitable et plus pratique des deniers votés par cette Chambre.

